SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

SMPRR
13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-240

Objet : convention financière 2023 conclu entre le SMPRR et la Région

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 10H00. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.
Nombre total de délégués :
Présents : (titulaires et suppléants)
Absents :
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Madame Virginie GOBALOU
- Monsieur Patrice BOULEVART
- Madame Evelyne CORBIERE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le projet de convention DGAGCTD-DAMR portant attribution d'une contribution financière au SMPRR au titre du programme d'activités de 2023.

Monsieur le Président informe que conformément aux statuts du SMPRR, le Syndicat intervient auprès de la Région annuellement pour la réalisation de travaux et de prestations dans le domaine routier.

Au titre du programme d'activités 2023, une contribution de 8 245 000€ est alloué au SMPRR.
Ce montant se décompose de la façon suivante :
Fonctionnement 2 350 000€
Investissement 5 450 000€
Section d'investissement du SMPRR : 445 000€

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du comité syndical pour la signature de la convention de partenariat entre le SMPRR et la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président a signé la convention de partenariat Région/SMPRR 2023;

- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

A Sainte Clotilde, le 15/06/2023.

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

Jacques TECHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
2 3 JUIN 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS